



**Commande Publique commun Ville CCRLP**

**Réf. : AZ/CR/VJ/HM**

**Nomenclature : 1.7.3**

## DECISION N° DEC\_2024\_33

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024 S'LO

ID : 084-218400190-20240320-DEC\_2024\_33-AU

### **MARCHES N° 2022/12 A N° 2022/19 - MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDE PASSE ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - MARCHE N° 2022/12 – LOT N° 1 : DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS - MODIFICATION N° 1**

#### **Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et plus précisément les articles L2194-1 et R2194-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2022\_107 du 2 mai 2022 approuvant la création d'un groupement constitutif de commandes pour les marchés d'assurances,

Vu la décision n° DEC\_2022\_427 du 16 décembre 2022, marchés n° 2022/12 à 2022/19 : Marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commandes passé entre la ville de Bollène et le Centre d'Action Sociale (C.C.A.S.) et plus particulièrement le marché n° 2022/12 - Lot n° 1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » avec la Société SMACL (141, avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9),

Considérant que les cotisations varient annuellement, conformément aux conditions du marché, en fonction de l'évolution de l'indice FFB pour la police « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %,



S'LO

## DECISION N° DEC\_2024\_33

Considérant que la multiplication d'évènements exceptionnels (risques climatiques, risques sociaux et le poids croissant d'une sinistralité récurrente (incivilités, incendies criminels) dont les collectivités territoriales sont les victimes ont contraint le Conseil d'Administration de la SMACL à prendre la décision d'une évolution tarifaire sur la branche « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » de 25 % (y compris l'évolution indiciaire FFB de + 2,47 %),

Considérant que cette augmentation des dépenses constitue « une circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article R2194-1 5° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification au marché n° 2022/12 - Lot 1 : « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » validant cette augmentation de 25 % (y compris l'évolution indiciaire FFB de + 2,47 %),

### DECIDE

**ARTICLE 1** - La commune de Bollène (Vaucluse) mandataire du groupement de commandes, apporte une modification n° 1 au marché n° 2022/12 - Lot 1 : « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » pour les raisons suivantes :

Les cotisations du contrat souscrit auprès de la Société SMACL (141, avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9) ont été réévaluées au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une majoration de 25 % sur les cotisations 2024 (indexation comprise) :

#### Dommages aux biens mobiliers et immobiliers :

**32 064,14 € H.T. soit 34 805,80 € T.T.C.**

**ARTICLE 2** – Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SLO

## DECISION N° DEC\_2024\_33

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par  
: Anthony ZILIO  
Date de signature : 21.  
20/03/2024  
Qualité : Maire de Bollène

